

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 15 juillet 2020, à 20 h 30, au Centre Culturel La Conserverie de Lubersac.

**Délégués titulaires présents :** ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BORIE-POUGET Annie, BOSSELUT Sabine, BOUCHOU Anne-Laure, CROISET Gérard, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Eric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

**Délégués titulaires représentés :** Michel AUDEBERT (pouvoir à A. DUPUY), Hélène LARRIEU (pouvoir à G. DEVEIX), Hélène SOULLIER (pouvoir à P. GONZALEZ).

**Délégués suppléants présents :** DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille, LAVAUD Serge.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à l'installation du nouveau conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour pour la mandature 2020-2026.

#### 1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Francis COMBY, président sortant, procède à l'accueil des conseillers communautaires titulaires par commune.

COMMUNE	NOMS	PRESENTS	ABSENTS
ARNAC-POMPADOUR	Alain TISSEUIL	X	
	Chantal SERRES	X	
	André Daniel DUTHEIL	X	
	Marisol BETANCOURT	X	
BENAYES	Jean-Louis MAURY	X	

<b>BEYSSAC</b>	Serge LANGLADE	X	
	Alain DUBUISSON	X	
	Muriel DUPUY	X	
<b>BEYSSENAC</b>	Francis COMBY	X	
	Jean-Pierre SEMBLAT	X	
<b>CONCEZE</b>	Pascal HERMAND	X	
	Anne-Laure BOUCHOU	X	
<b>LUBERSAC</b>	Philippe GONZALEZ	X	
	Hélène SOULLIER		X (représentée)
	Gérard CROISET	X	
	Agnès BERTRAND-LAFEUILLE	X	
	Jean-Marie MOULIN	X	
	Pascale AUDRERIE	X	
	Philippe ANTIN	X	
	Annie BORIE-POUGET	X	
<b>MONTGIBAUD</b>	Alain MARSAT	X	
<b>SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS</b>	Jean-Pierre NEXON	X	
<b>SAINT-MARTIN-SEPERT</b>	Sabine BOSSELUT	X	
	Patrick VILLATOUX	X	
<b>SAINT-PARDOUX-CORBIER</b>	Guy DEVEIX	X	
	Hélène LARRIEU		X (représentée)
<b>SAINT-SORNIN-LAVOLPS</b>	Eric LASCAUX	X	
	Serge BEAUFILS	X	
	Corine ROLLAND	X	
<b>TROCHE</b>	Michel AUDEBERT		X (représenté)
	André DUPUY	X	

Francis COMBY, président sortant, procède ensuite à l'appel des conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire.

Ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOMS	PRESENTS	ABSENTS
BENAYES	Serge LAVAUD	X	
MONTGIBAUD	Mireille DUGAST	X	
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Jean-Pierre DAURAT	X	

Après appel de chacun des délégués constituant l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Francis COMBY déclare le conseil communautaire installé.

Il laisse, ensuite, la présidence au doyen de l'assemblée, André DUPUY, pour procéder à l'élection du président.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et suivants, transposable à l'élection du Président, et l'article L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la convocation en date du 6 juillet 2020 de Francis COMBY, président sortant de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

En vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, André DUPUY, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 28 conseillers présents (et 3 conseillers représentés) et il constate que la condition de quorum est remplie.

Marisol BETANCOURT-GUERRERO et Anne-Laure BOUCHOU sont nommées secrétaires de séance.

Le Président de l'assemblée, André DUPUY, a fait appel à candidatures :

- Francis COMBY propose sa candidature.

Il est rappelé qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne désignée.

### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 31.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 31.

Bulletins blancs ou nuls : 6.

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis COMBY	25	vingt-cinq

Francis COMBY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Francis COMBY a déclaré accepter d'exercer cette fonction et il est immédiatement installé dans sa fonction de Président.

Après avoir remercié les conseillers pour leur confiance renouvelée, Francis COMBY a fait un bref historique de cette intercommunalité et de la bonne entente qui y règne depuis 3 ans.

Le Président a insisté sur la compétence majeure, le développement économique du secteur, avec l'extension de zones d'activités à Lubersac et à St Sornin, les aides économiques directes attribuées par la communauté de communes aux petites entreprises, artisans et commerçants, notamment celles accordées après la pandémie due au coronavirus, et les aides à l'amélioration de l'habitat, soit avec l'agglomération de Brive pour bénéficier de fonds européens, soit au sein du pôle d'équilibre Vézère-Auvézère pour bénéficier du contrat de ruralité ou des aides du Département de la Corrèze. Il rappelle que la communauté de communes a accordé 1,3 million d'euros pour le programme 100 % fibre de la Corrèze.

Dans le domaine de l'enfance, des travaux et une réorganisation des personnels sont prévus à la crèche.

Pour le tourisme, au sein du nouvel office Terres de Corrèze, une montée en puissance est souhaitée et les territoires et les labels seront valorisés, en accord avec le département de la Corrèze et la région Nouvelle-Aquitaine.

Des travaux d'assainissement seront programmés dans les 6 ans (schéma d'assainissement, St Pardoux Corbier, station d'épuration de Lubersac).

Pour la culture, la poursuite de la mutualisation des activités des deux médiathèques sera renforcée et le centre culturel devra développer ses activités dans la période de son 5ème anniversaire qui arrive en fin d'année.

Pour tout cela, une optimisation des recettes devra permettre de continuer à développer le territoire et les services apportés par la communauté de communes à ses habitants.

Enfin, de gros projets pour lesquels la communauté de communes est maître d'ouvrage sont à venir dans les 5 ans : construction d'une maison de santé à Pompadour et de deux casernes des pompiers, à Pompadour puis à Lubersac.

### 3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICES-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant toutefois que, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Etant entendu l'exposé ci-dessus, le Président propose :

- la création de cinq postes de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres décide de créer 5 (cinq) postes de vice-présidents et décide de procéder immédiatement à leurs élections.

#### 4. ELECTION DES VICES-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vices-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que les Vices-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 Vices-Présidents.

Monsieur le Président rappelle qu'il sera procédé à un scrutin pour chaque poste de Vice-Président, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour chaque élection, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Election du Vice-Président - Développement économique**

Candidat présenté par le Président : Philippe GONZALEZ.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 31.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 31.

Bulletins blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16.

A obtenu : M. Philippe GONZALEZ : 30 (trente) voix.

### **Election du Vice-Président – Affaires générales et financières**

Candidat présenté par le Président : Jean-Pierre NEXON.

Autre candidat : Pascal HERMAND.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 31.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 31.

Bulletins blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16.

Ont obtenu : M. Jean-Pierre NEXON : 14 (quatorze) voix.

M. Pascal HERMAND : 16 (seize) voix.

### **Election du Vice-Président – Tourisme et communication**

Candidat présenté par le Président : M. Alain TISSEUIL.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 31

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 31

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13.

A obtenu : M. Alain TISSEUIL : 24 (vingt-quatre) voix.

### **Election du Vice-Président – Enfance et culture**

Candidat présenté par le Président : Jean-Louis MAURY,

Autres candidats : Marisol BETANCOURT-GUERRERO, Hélène SOULLIER.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 31

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 31

Bulletins blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16.

Ont obtenu : M. Jean-Louis MAURY : 9 (neuf) voix.

Mme Marisol BETANCOURT-GUERRERO : 18 (dix-huit) voix.  
Mme Hélène SOULLIER : 4 (quatre) voix.

### **Election du Vice-Président – Assainissement et environnement**

Candidat présenté par le Président : Serge LANGLADE.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 31  
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 31  
Bulletins blancs et nuls : 11  
Suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 11.

A obtenu : M. Serge LANGLADE : 20 (vingt) voix.

Le président proclame élu par 30 (trente) voix, Philippe GONZALEZ au poste de vice-président chargé du développement économique, par 16 (seize) voix, Pascal HERMAND au poste de vice-président chargé des affaires générales et financières, par 24 (vingt-quatre) voix, Alain TISSEUIL au poste vice-président chargé du tourisme et de la communication, par 18 (dix-huit) voix, Marisol BETANCOURT-GUERRERO au poste de vice-présidente chargée de l'enfance et de la culture, et par 20 (vingt) voix, Serge LANGLADE au poste de vice-président chargé de l'assainissement et de l'environnement. Il est précisé que les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **5. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le bureau de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour soit composé de 13 membres :

- le Président et les 5 vices-Présidents ;
- les 7 maires des communes de la communauté de communes non Président ou Vice-Présidents.

Monsieur le Président précise, qu'en cas d'absence d'un membre du bureau, un délégué communautaire de la commune concernée pourra représenter le membre absent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la composition du bureau de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour avec 13 membres : Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Pascal HERMAND, Alain TISSEUIL, Marisol BETANCOURT-GUERRERO, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Sabine BOSSELUT, Guy DEVEIX, Eric LASCAUX, Jean-Pierre NEXON, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY.

## 6. DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Vu la délibération portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement, ceci devant être précisé dans la délibération.

Il convient donc de débattre de la possibilité d'accorder des délégations au Président pour assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de confier au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile sur chacun des budgets (principal ou annexes) ;

- autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- réaliser les virements financiers nécessaires depuis le budget principal de la communauté de communes vers les budgets autonomes « petite enfance », « enfance-jeunesse » et « centre culturel » ;
- procéder aux recrutements d'emplois saisonniers ou occasionnels selon les besoins ;
- approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, conformément aux dispositions du C.G.C.T., avec les communes concernées ;
- attribuer le versement de subventions à des personnes de droit privé, sous forme d'arrêtés, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ;
- accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie de ses délégations aux Vice-Présidents par arrêtés.

Il est précisé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

## 7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre) ;

Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appel d'offres des établissements publics de coopération intercommunale, en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas ;

Considérant que cette modification a pour effet de porter à cinq au lieu de trois le nombre de membres titulaires et à cinq au lieu de trois le nombre de membres suppléants qui composent une commission d'appel d'offres d'une communauté de communes ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition du Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard à 20 h le 24 juillet 2020 au secrétariat de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire accepte les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

## **8. NATURE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire relative à l'installation du conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour et la délibération relative à l'élection du Président ;

Considérant l'intérêt de constituer des commissions de travail au sein de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Monsieur le Président propose la création de cinq commissions thématiques composées de six à douze membres :

- Développement économique ;
- Affaires générales et financières ;
- Tourisme et communication ;
- Enfance et culture ;
- Assainissement et environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve la création des cinq commissions de travail précitées et il précise que chaque commission sera composée de six à douze membres.

## **9. REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au SIRTOM de la Région de Brive. Ce syndicat assure la collecte des ordures ménagères des collectivités membres, la collecte du verre, le traitement et la valorisation des déchets ainsi que la gestion des déchèteries.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes amenés à siéger au comité syndical du SIRTOM, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, excepté pour la Commune de Lubersac qui disposera de deux délégués titulaires (et pas suppléant).

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Sur proposition des communes membres, le président énonce les noms suivants :

- Pour la commune d'ARNAC-POMPADOUR : Daniel DUTHEIL, délégué titulaire, et Mickael BICHE, délégué suppléant,
- Pour la commune de BENAYES : Jean-Louis MAURY, délégué titulaire, et Pierre PROPICE, délégué suppléant,
- Pour la commune de BEYSSAC : Michel LACHAUD, délégué titulaire, et Serge LANGLADE, délégué suppléant,
- Pour la commune de BEYSSENAC : Francis COMBY, délégué titulaire, et Emmanuel PEYRAMAURE, délégué suppléant,
- Pour la commune de CONCEZE : Anne-Laure BOUCHOU, déléguée titulaire, et Pascal HERMAND, délégué suppléant,
- Pour la commune de LUBERSAC : Michel MAZEAUD et Jean-Marie MOULIN, délégués titulaires,
- Pour la commune de MONTGIBAUD : Jean-Louis CHASSAING, délégué titulaire, et Alain MARSAT, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS : Jean-Pierre DAURAT, délégué titulaire, et Jean-Pierre NEXON, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT : Rémy CHARAMON, délégué titulaire, et Sabine LACORRE, déléguée suppléante,
- Pour la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER : Valentin LABONNE, délégué titulaire, et Daniel BOUDINET, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS : Alfred GEYL, délégué titulaire, et Jean-Pierre PARADINAS, délégué suppléant,
- Pour la commune de TROCHE : Guy LACHAUD, délégué titulaire, et Gilles BRETAGNOLLE, délégué suppléant.

Sur proposition des communes membres, le conseil communautaire a élu les délégués titulaires et les délégués suppléants, comme détaillé ci-dessus.

## 10. REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE (SIAV)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte à la carte d'Aménagement de la Vézère (SIAV) depuis le 14 juin 2018 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce syndicat intervient pour une partie de son territoire (6 communes) pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes amenés à siéger au comité syndical. L'article 9 des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère précise que les communes individuelles sont représentées au comité syndical, à partir de la mandature 2020, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Sur proposition des communes membres, Monsieur le Président énonce les noms suivants :

- Pour la commune de BEYSSAC : Muriel DUPUY, déléguée titulaire, et Quentin DAURAT, délégué suppléant,
- Pour la commune de CONCEZE : Anne-Laure BOUCHOU, déléguée titulaire, et Pascal HERMAND, délégué suppléant,

- Pour la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT : Sabine BOSSELUT, déléguée titulaire, et Clément CHATAIN, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER : Daniel BOUDINET, délégué titulaire, et Hélène LARRIEU, déléguée suppléante,
- Pour la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS : Eric LASCAUX, délégué titulaire, et Alfred GEYL, délégué suppléant,
- Pour la commune de TROCHE : Guy LACHAUD, délégué titulaire, et Jacques FEYDEL, délégué suppléant.

Sur proposition des communes membres, le conseil communautaire a élu les délégués titulaires et les délégués suppléants, comme détaillé ci-dessus.

## 11. REPRESENTANTS AU PETR VEZERE-AUVEZERE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère aux côtés des Communautés de communes du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources.

Cet outil de coopération qu'est le P.E.T.R. est administré par un comité syndical composé de 22 membres titulaires et de 9 membres suppléants appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes amenés à siéger au comité syndical du P.E.T.R. soit 8 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres, Monsieur le Président propose les noms suivants :

- Délégués titulaires : Francis COMBY, Guy DEVEIX, Philippe GONZALEZ, Eric LASCAUX, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

- Délégués suppléants : Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Sabine BOSSELUT, Pascal HERMAND.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire a élu les délégués titulaires et les délégués suppléants pour siéger au P.E.T.R. Vézère-Auvézère, comme détaillé ci-dessus.

## 12. REPRESENTANTS AU TERRITOIRE OUEST-CORREZIEN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du Territoire de projet Ouest-Corrézien composé de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.) et de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Vu le contrat mixte d'agglomération, dont la structure porteuse est la C.A.B.B., signé le 22 mai 2015 ;

Vu la délibération n°SP15-06-0060 en date du 22 juin 2015 de la Région Limousin approuvant la sélection du Territoire Ouest-Corrézien comme Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER ;

La Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour doit désigner ses membres pour siéger au Comité Unique de Concertation et de Programmation (C.U.C.P.) dont le rôle est de :

- dans le cadre du Contrat Mixte d'Agglomération, valider les dossiers présentés et émettre un avis avant délibération des partenaires financiers,

- dans le cadre du LEADER, donner un avis d'opportunité sur les dossiers en fonction des critères de sélection qu'il aura préalablement définis et engager les projets sur la base de dossiers complets (attribution des financements LEADER).

Monsieur le Président rappelle que le C.U.C.P. est composé :

- de 5 membres invités ne disposant pas de voix délibérative, représentant l'Etat, la Région et le Département,
- d'un collège public, composé de 12 élus titulaires et 12 élus suppléants,
- d'un collège privé, composé de 13 représentants du secteur privé et 13 suppléants.

Il convient de désigner au sein de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Monsieur le Président propose les noms suivants :

- Membres titulaires : Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Pascal HERMAND, Alain TISSEUIL.
- Membres suppléants : Eric LASCAUX, Philippe ANTIN, Anne-Laure BOUCHOU, Guy DEVEIX.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme membres du Comité Unique de Concertation et de Programmation du Territoire Ouest Corrèzien les noms précités.

### **13. REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MEMOIRE DU PONT LASVEYRAS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du Syndicat intercommunautaire du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras.

Il précise qu'au vu de l'article 6 des statuts du 26 décembre 2017 du Syndicat, il convient de désigner quatre délégués titulaires pour la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Monsieur le Président propose les noms suivants : Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Jean-Pierre SEMBLAT et Chantal SERRES.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme délégués titulaires au Syndicat du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras les noms précités.

### **14. REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DESTINATION POMPADOUR**

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes est membre de l'association « Destination Pompadour ».

Vu les statuts de l'association Destination Pompadour approuvés en date du 23 juin 2016 ;

Vu son article 12 qui précise la composition du conseil d'administration ;

Il convient de procéder à la désignation de deux membres de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui siègeront au conseil d'administration de l'association Destination Pompadour.

Monsieur le Président propose les noms suivants : Alain TISSEUIL et Francis COMBY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme membres de l'association Destination Pompadour les noms précités.

#### **15. REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME « TERRES DE CORREZE »**

Monsieur le Président rappelle la création de la Société Publique Locale (SPL) Terres de Corrèze en charge de la gestion de l'Office de tourisme à l'échelle des Communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays de Lubersac-Pompadour et du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour d'élire les administrateurs publics et les administrateurs privés qui siègeront au sein du Conseil d'administration.

Considérant que le Conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, pour les nominations des membres du Conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la liste des membres fixée comme suit :

- Pour les administrateurs publics : Pascale AUDRERIE, Francis COMBY, Muriel DUPUY et Alain TISSEUIL.
- Pour les administrateurs privés : Michel MILLOT et David ROMAND-PIQUAND.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne comme administrateurs publics et privés de la S.P.L. Terres de Corrèze les membres cités ci-dessus.

#### **16. REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé son adhésion au Syndicat Mixte DORSAL dans sa séance du 26 février 2018. Ce Syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au sein du Comité syndical.

Considérant que le Conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, pour les nominations de ces membres.

Monsieur le Président propose la liste des membres comme suit : Francis COMBY, délégué titulaire et Alain MARSAT, délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme délégués au Syndicat Mixte DORSAL les noms précités.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 26 JUILLET 2020

**La Secrétaire de séance,**



Marisol BETANCOURT-GUERRERO



**Le Président,**



Francis COMBY